
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 10 heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Yoann GRALL, Yannick SOULARD

Date de convocation : 30 avril 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2022-M006 « Exploitation et maintenance des centres de transfert des déchets ménagers et assimilés, des plateformes de compostage de déchets végétaux et maintenance des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) en post-exploitation et des réseaux de traitement des biogaz »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D016-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D015-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 21 juillet 2022, avec la société GRANDJOUAN SACO, un marché de prestations de service selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à l'exploitation et la maintenance des centres de transfert de déchets ménagers et assimilés de La Guérinière, La Barre-de-Monts et Givrand et des plateformes de compostage de La Guérinière et Givrand et la maintenance des ISDND en post-exploitation de Givrand et Talmont-Saint-Hilaire, correspondant au lot n° 1 du marché 2022-M006.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un marché conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023, décomposé en tranches :

- Tranche ferme (TF) : Exploitation et maintenance des centres de transfert de déchets ménagers et assimilés de La Guérinière, La Barre-de-Monts et Givrand et des plateformes de compostage de La Guérinière et Givrand et maintenance des ISDND en post-exploitation de Givrand et Talmont-Saint-Hilaire
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Gestion de la plateforme de compostage de Givrand
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Transfert des tout-venants CSR sur le centre de transfert de Givrand

Monsieur le Président précise que le lot n° 1 donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec seulement un maximum en valeur fixé à 5 730 000 € HT sur la durée totale du marché.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant les aménagements réalisés sur la plateforme de compostage de Givrand afin d'intégrer la gestion des biodéchets.

Considérant que les équipements et modalités d'exploitation initialement définis dans le marché diffèrent de ceux actuellement mis en place sur le site

Considérant que les quantités traitées sont finalement plus importantes que celles initialement prévues.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin d'ajouter les lignes de prix suivantes au Bordereau des Prix Unitaires :

- TO1.3 bis : Part proportionnelle de traitement (broyage, compostage, criblage) d'une tonne entrante de FFOM, pour toute tonne au-delà de 1 650 tonnes traitées en 2026 : 21,34 € HT la tonne
- TO1.4 bis : Part proportionnelle de traitement (broyage, compostage, criblage) d'une tonne entrante de déchets végétaux broyés, pour toute tonne au-delà de 1 650 tonnes traitées en 2026 : 21,34 € HT la tonne.

Monsieur le Président précise que le montant estimé de l'avenant représente une plus-value estimée à 7 400,00 € HT. Le montant estimé cumulé des avenants représente 0,26% du montant initial estimé du marché établi à 4 337 600,80 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2022-M006,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2022-M006,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).